

Nota:
pique

Département
de
S^t Clube.

Chemins vicinaux.

Arrondissement
de
Par. sur. Seine.

Chemin d'intérêt commun N^o 37,
de Riceys à Esroyes.

Commune de Riceys.

Plan d'alignement de la traverse
de Ricey-bas.

Vu et proposé d'approuver
Esroyes, le 28 Août 1874.
L'Agent Voyeur en Chef,
Signé: Decary.

Pressé par l'Agent - Voyeur d'arrondissement
d'assigné,
Par. sur. Seine, le 19 Octobre 1874.

A. Berthier

Vu et approuvé par décision du Conseil
Général en date de ce jour.

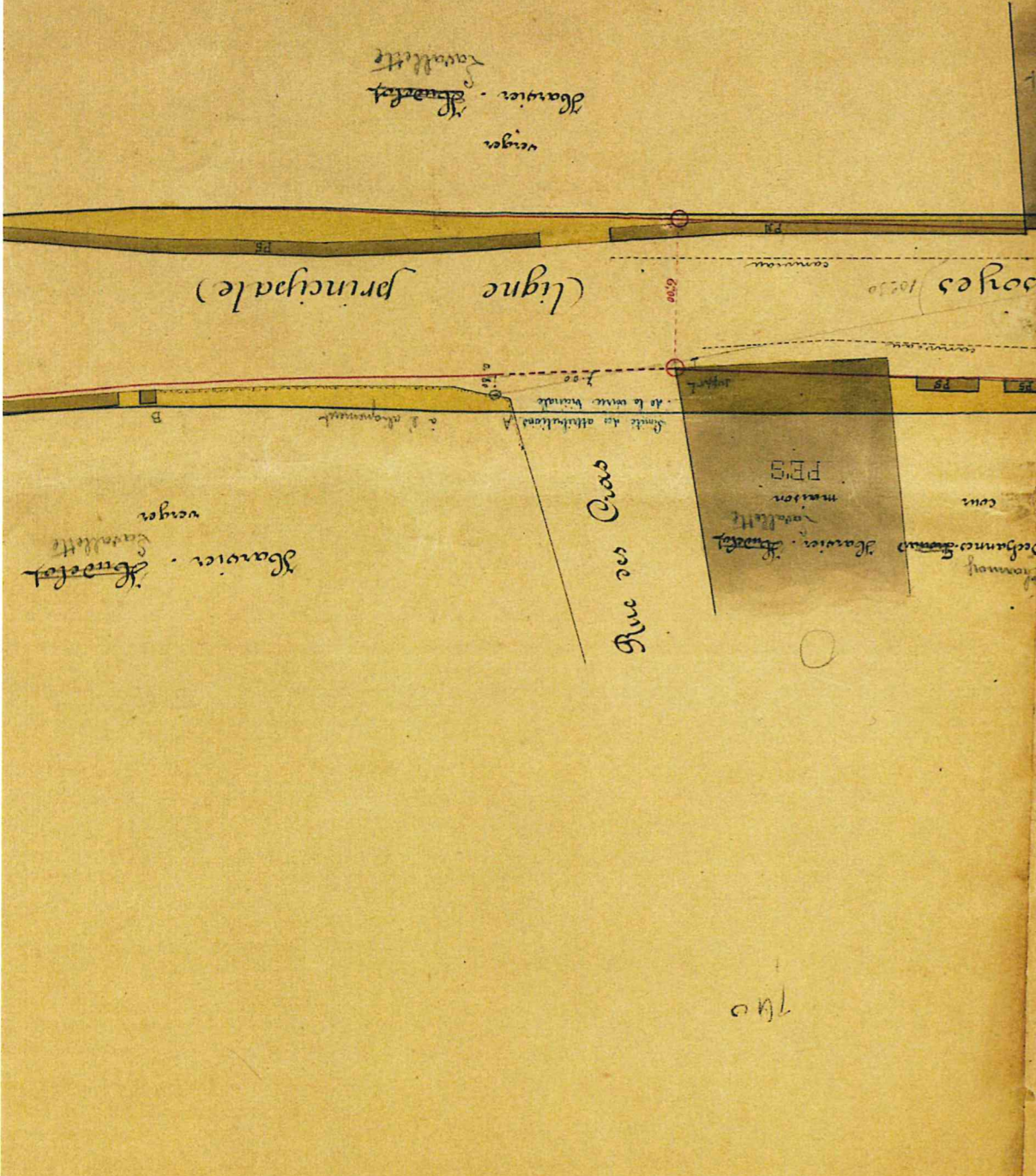
Esroyes, le 17 Octobre 1874.

Le Président,
Signé: Roy.

Le Secrétaire,
Signé: A. Berthier.

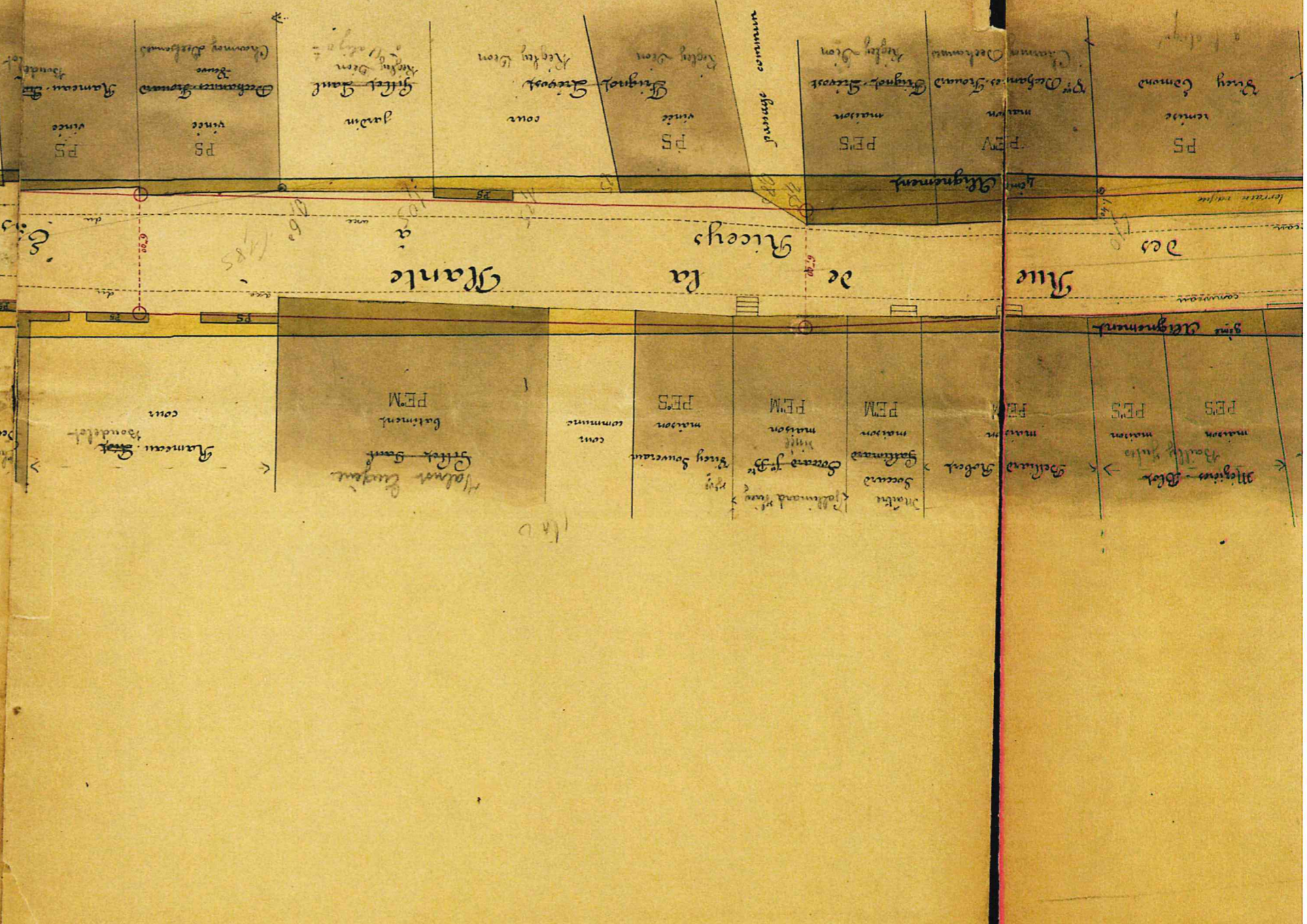
Arrondissement

de R5 à R7. — R7 1^{er} angle de la palissade du verges au d'Quemmeday
 1^{er} alignement.



Quemmeday

de R3 à R5. — R5 est limité d'une part par la palissade de 8m. de longueur élevée à 3m.
 en face de l'angle de l'alignement de l'alignement de l'alignement.



de R4 à R6. — R6 intersection de 2 lignes droites dont la 1^{re} part de R4 en partant par
 le dernier angle du mur de clôture du verges à l'alignement et l'autre est une parallèle menée à
 10m de distance du 1^{er} alignement. — Ces lignes forment l'alignement de l'alignement, en
 face de la rue à l'alignement de l'alignement, à l'alignement de l'alignement, en
 l'alignement de l'alignement par un rayon de 1m de longueur dont le centre du cercle correspond à l'alignement de l'alignement.

Les alignements, vers des rues de l'Alouette et de la Plante ont été
 en général des alignements de la ville de Nancy, lequel a été approuvé
 par le Roi le 18 Janvier 1718.

N° 11 de l'Alouette ou l'alignement du chemin d'intérêt
 public à Grancey.

Les alignements partent de la Porte de Grancey
 et la maison de St. Vrain (anciennement l'église)
 vers le P. M. et la place de l'église et le chemin
 vers le P. M. et la rue de l'Alouette.

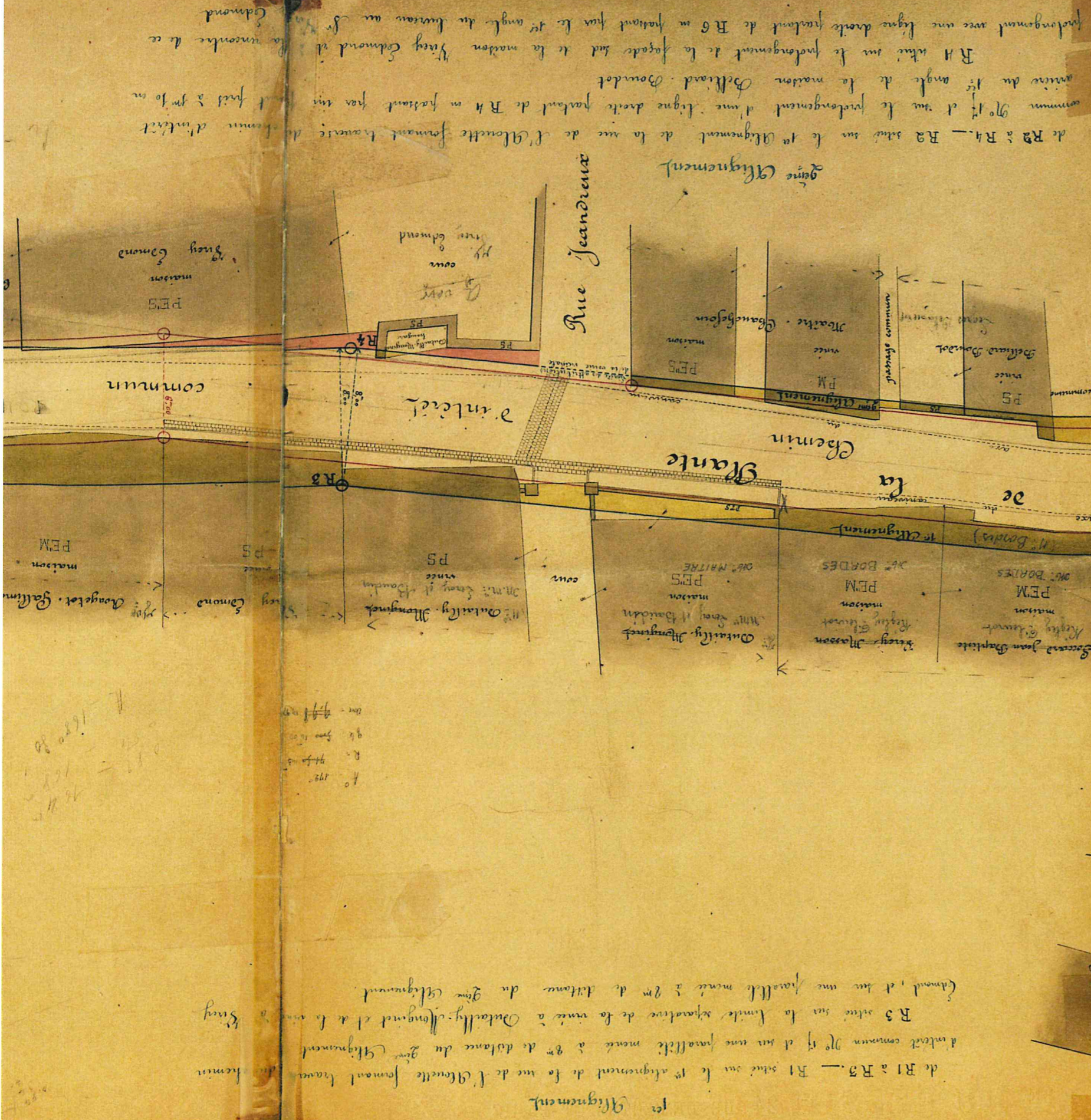
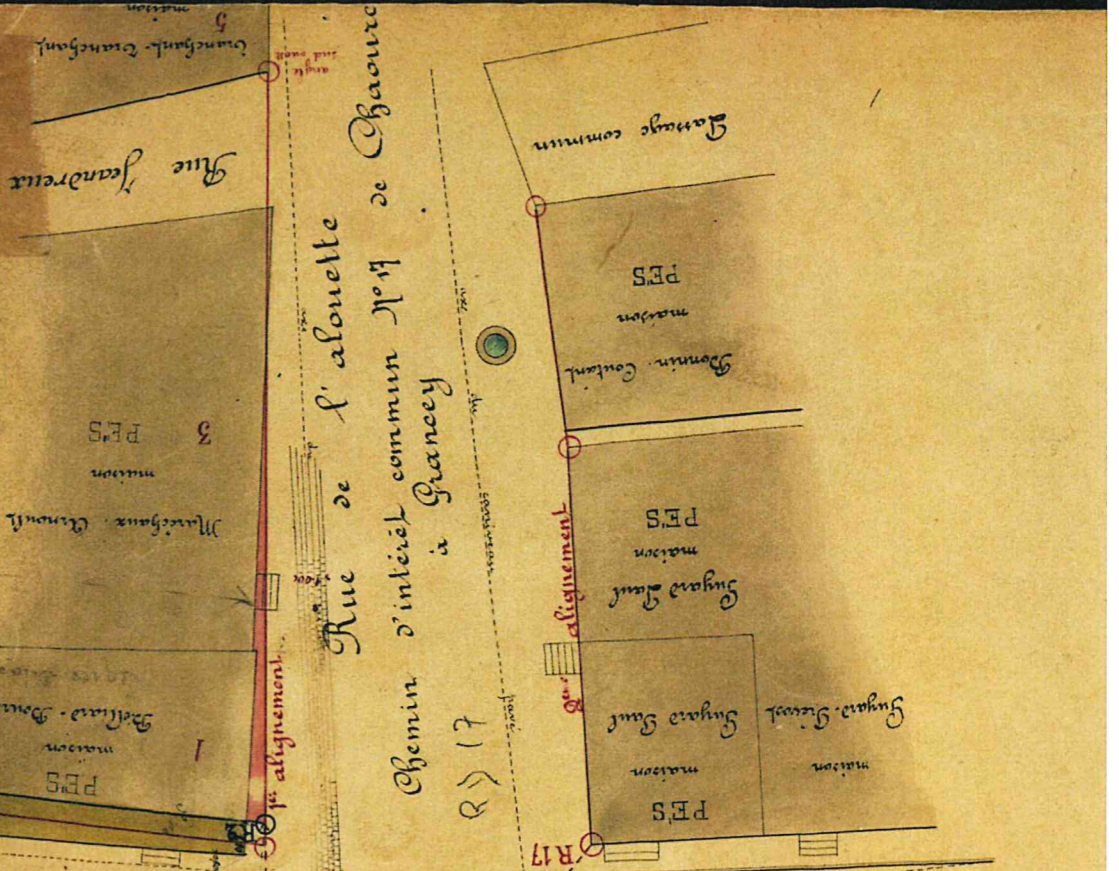
la maison (anciennement l'église)

Place de l'Alouette

Rue de Bonneville
 Rue de Grancey
 Rue de l'Alouette

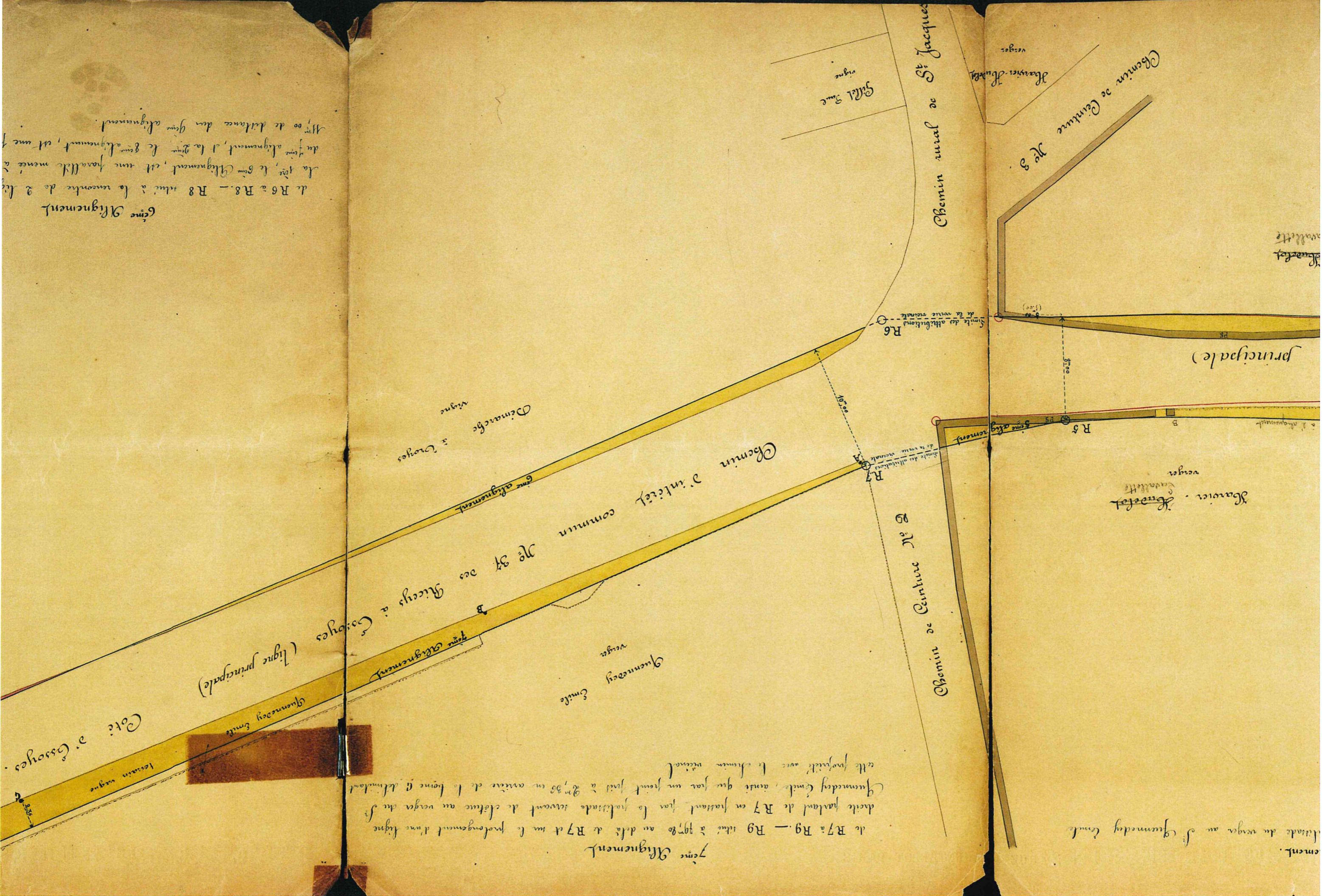
Rue de la Route

Grancey



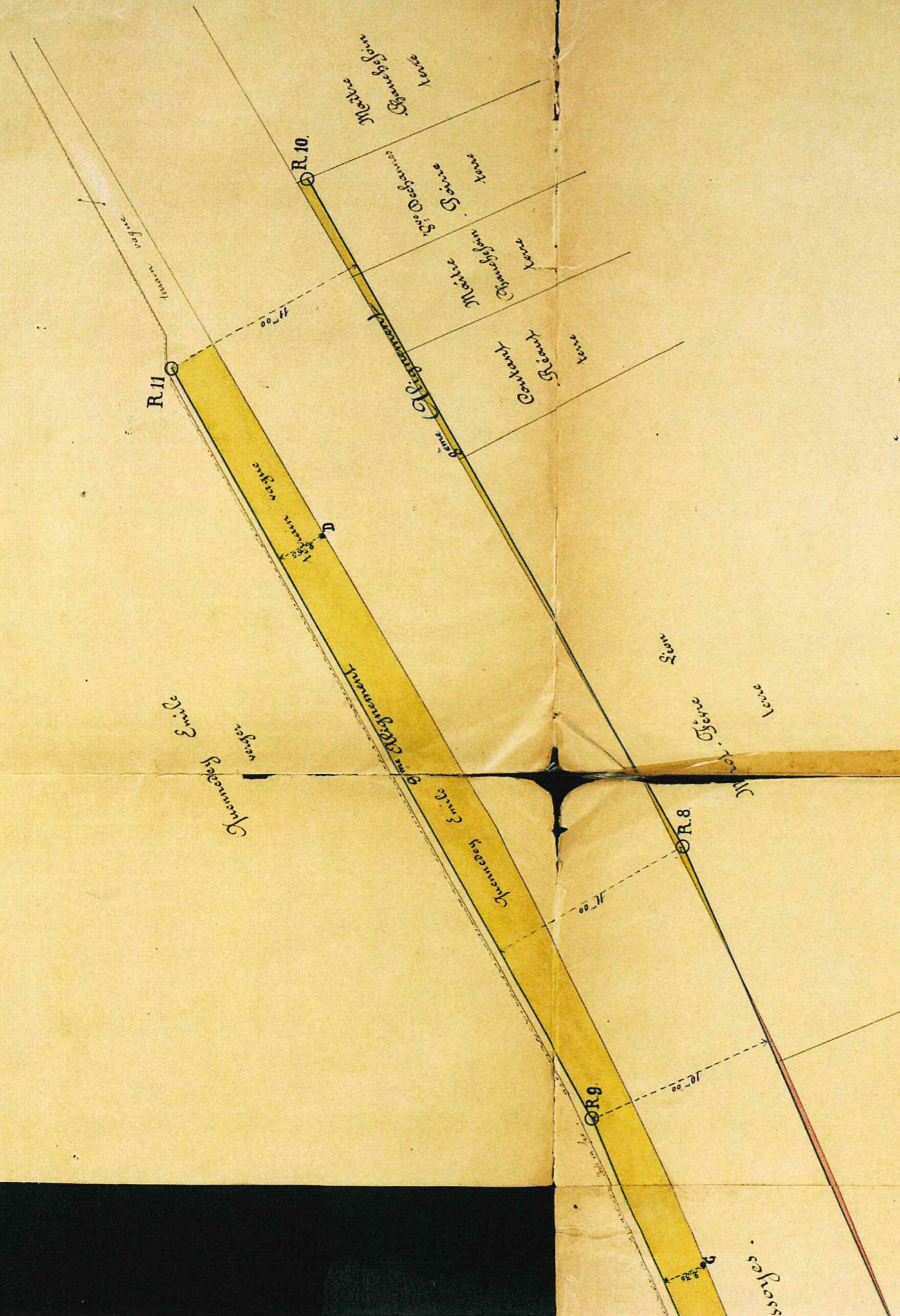
de R1 à R3. — R1 situé sur le 1^{er} alignement de la rue de l'Alouette formant l'alignement
 d'intérêt public de la rue de l'Alouette. — R2 et R3 situés sur le 1^{er} alignement de la rue de l'Alouette
 formant l'alignement d'intérêt public de la rue de l'Alouette. — R4 et R5 situés sur le 1^{er} alignement
 de la rue de l'Alouette formant l'alignement d'intérêt public de la rue de l'Alouette. — R6 et R7
 situés sur le 1^{er} alignement de la rue de l'Alouette formant l'alignement d'intérêt public de la
 rue de l'Alouette. — R8 et R9 situés sur le 1^{er} alignement de la rue de l'Alouette formant
 l'alignement d'intérêt public de la rue de l'Alouette. — R10 et R11 situés sur le 1^{er} alignement
 de la rue de l'Alouette formant l'alignement d'intérêt public de la rue de l'Alouette. — R12 et
 R13 situés sur le 1^{er} alignement de la rue de l'Alouette formant l'alignement d'intérêt public
 de la rue de l'Alouette. — R14 et R15 situés sur le 1^{er} alignement de la rue de l'Alouette
 formant l'alignement d'intérêt public de la rue de l'Alouette. — R16 et R17 situés sur le 1^{er}
 alignement de la rue de l'Alouette formant l'alignement d'intérêt public de la rue de l'Alouette.

1^{ère} Alignement
 de R6 à R8 - R8 situe à la rencontre de 2 lig.
 La 1^{ère}, le 2^{ème} Alignement, est une parallèle menée à
 du 1^{er} alignement, à la 2^{ème} le 3^{ème} alignement, est une
 11^m 00 de distance des 2^{ème} alignement.



2^{ème} Alignement
 de R7 à R9 - R9 situe à 11^m 80 au delà de R7 et au prolongement d'une ligne
 droite partant de R7 en partant par la perpendiculaire servant de clôture au verges de S^t
 Guennedey limite, ainsi que par un point qui à 2^m 35 en arrière de la ligne d'alignement
 cette perpendiculaire avec le chemin rural.

limite du verges au S^t Guennedey limite.



8^{ème} Alignement

de R.9 à R.11. — R.11 extrémité d'une ligne droite de 11^m,75 de longueur partant de R.9 en partant par un joint pris à 2^m,65 en arrière de la borne D délimitant la propriété Guennedez Emile avec le chemin vicinal.

8^{ème} Alignement

de R.8 à R.10. — R.10 ligne droite parallèle menée à 11^m,00 de distance du 8^{ème} alignement et se terminant à la limite des propriétés V^{rs} Decharnard et Maitre Chauchoisin.

ent de 2 lignes droites dont le mené à 10^m,00 de distance, est une parallèle menée à

1^{er} Alignement - Parallele au mur de l'Eglise
 R¹ est situe en avant du 1^{er} angle de l'Eglise
 de cote - R¹ est un point pris sur le mur du m
 est la consequence de la rencontre de l'aligne



2^{me} Alignement - Parallele et à 10^m00
 de raccorde avec l'alignement du chemin
 bricee reéquilibrée partant du point A,
 en dega de son intersection avec le M^{er}
 commun n^o 26 et dont les sommets
 par rapport à une ligne droite joignant
 du M^{er} alignement du Chem. n^o 26 a
 D¹ D² D³ D⁴ D⁵ D⁶ D⁷ D⁸ D⁹ D¹⁰ D¹¹ D¹² D¹³ D¹⁴ D¹⁵ D¹⁶ D¹⁷ D¹⁸ D¹⁹ D²⁰ D²¹ D²² D²³ D²⁴ D²⁵ D²⁶ D²⁷ D²⁸ D²⁹ D³⁰ D³¹ D³² D³³ D³⁴ D³⁵ D³⁶ D³⁷ D³⁸ D³⁹ D⁴⁰ D⁴¹ D⁴² D⁴³ D⁴⁴ D⁴⁵ D⁴⁶ D⁴⁷ D⁴⁸ D⁴⁹ D⁵⁰ D⁵¹ D⁵² D⁵³ D⁵⁴

2^{me} Alignement - Parallele et à 10^m00 du 1^{er} Alignement.
 est aligment de raccorde avec l'aligment de la Ruelle
 Départementale par un quadruplé pour coupe inscrit dans
 une courbe de 10^m10 de tangentes égales et de 9^m30 de rayon,
 ce qui determine comme consequence le point R².
 Le point R⁴ est determine par la rencontre des aligments
 R²-R⁴ et R³-R⁴.

[Signature]
 M. :
 Le Maire

Mairie de Nicy, le 10 decembre 1927

Echelle de 0,005 pour metre (1/200)

Le Maire
 Le Secrétaire
 Le Préfet
 Le Président
 Vu et approuvé par décision du
 Conseil Général en date de ce jour, 191
 A Troyes, le 11 SEP 1927
 Vu et Vérifié :
 Le 13 Juillet 1927
 L'Agent voyer d'arrondissement,
 Le 12 Juillet 1927
 Le voyer cantonal, sousigné.

Modification du 2^{me} Alignement du
 Chemin de l'Int. Comm. No 37
 par approuvé le 17 octobre 1874

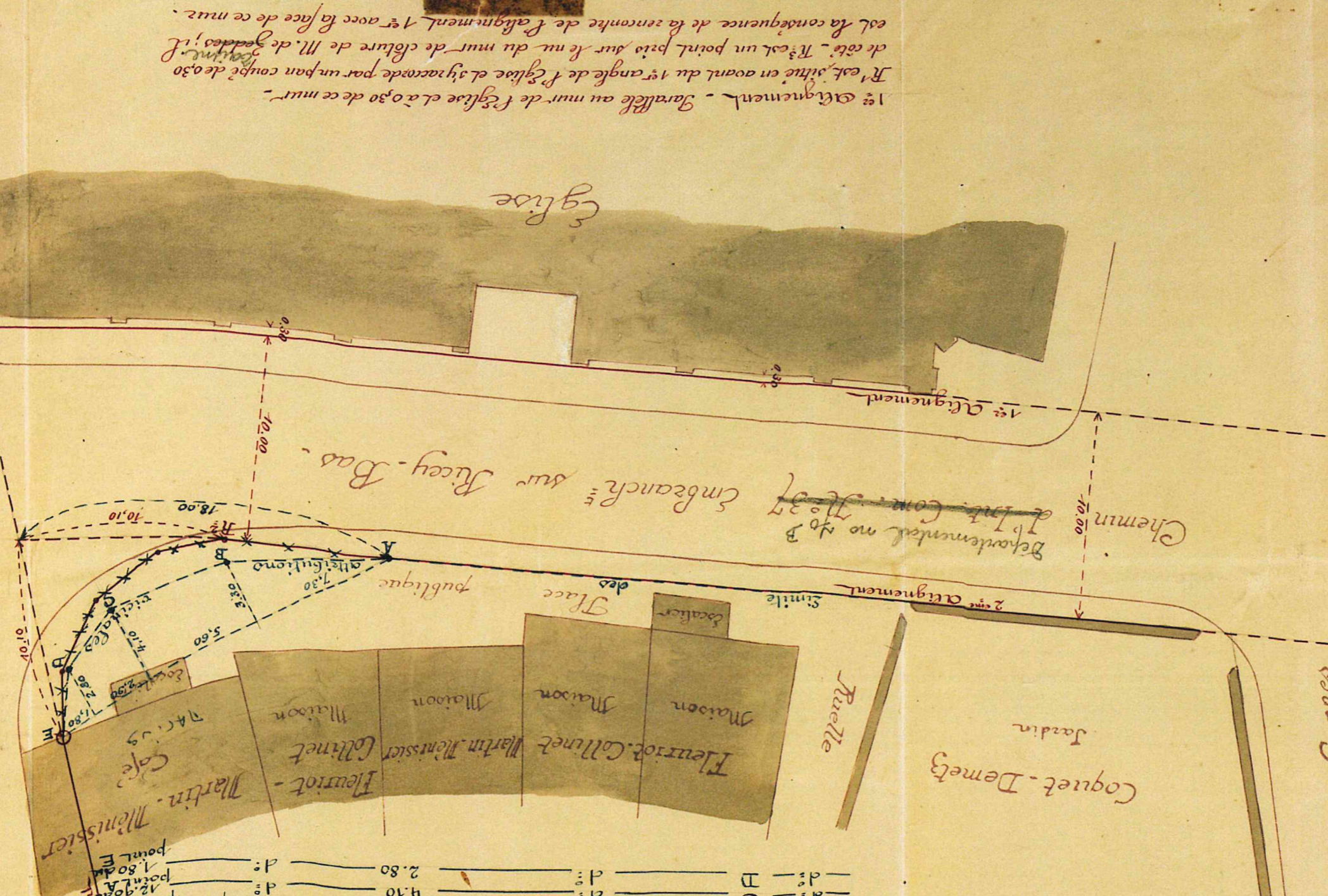
ANNEXE
 au programme pour la
 rédaction des projets,
 en date du 20 mars 1893.
 Modèle B₁

Service Vicinal
 Chemin d'Int. Comm. No 37
 Embanchement sur Nicy-Bas
 DE L'ARRONDISSEMENT DE NICY-BAS
 # 23 JUIL 1927 #
 16 JUIL 1927
 N. 824
 12 JUIL 1888

Saccard. Morel. H^{rs}. Floigny
Maison
Vinot Paul
Maison
Vie Chamere
Maison
Maison
Maison
Bar-sur-Seine

Commune d'Anthonnay

Route Nationale no 41^{re} N^o 28, et Anthonnay à Bar-sur-Seine



1^{er} Aligement. Parallèle et à 10^m du 1^{er} Aligement. Et aligement de raccordement avec l'aligement du chemin d'intercommunalité no 26 par une ligne brisée rééquilibrée partant du point A situé sur le 2^{em} Aligement à 18^m00 en dega de son intersection avec le 1^{er} Aligement. Le chemin d'intercommunalité no 26 et doit les sommets B, C, D assez fixes ainsi qu'il suit par rapport à une ligne droite joignant le point B au point E intersection du 1^{er} Aligement. Le point R₁ est déterminé comme conséquence de la rencontre de la route ce qui détermine comme conséquence le point R₂.
D¹ = 4.10
D² = 2.80
D³ = 1.80
Point F
Point A
Point B
Point C
Point D
Point E
Point R₁
Point R₂
Point G
Point H

1^{er} Aligement. Parallèle et à 10^m du 1^{er} Aligement.
Est aligement de raccordement de la route
séparément par un quadruplé pour courbe inscrite dans
une courbe de 10^m10 de tangentes égales et de 9^m30 de rayon,
ce qui détermine comme conséquence le point R₂.
Le point R₁ est déterminé par la rencontre des aligements
R₁, R₂ et R₃.

1^{er} Aligement. Parallèle au mur de l'église et à 0,30 de ce mur.
R₁ est situé en avant du 1^{er} angle de l'église et s'y raccorde par un pan coupé de 0,30
de côté. R₂ est un point pris sur le mur du mur de clôture de M. de Joddes; il
est la conséquence de la rencontre de l'aligement 1^{er} avec la face de ce mur.

[Signature]
M.